

Décision N° DEC-2020/0402 du Vice-président à la commande publique

**REFECTION D'UN CITY STADE ET DE SON SOL EN GAZON SYNTHETIQUE - SQUARE DES
SABLONS A GRIGNY (91350) - MARCHE SUBSEQUENT A L'ACCORD-CADRE N°18M014 A
CONCLURE AVEC LA SOCIETE PARCS ET JARDINS FRANSIER**

Le Vice-président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'arrêté n°2019/0003 du 10 janvier 2019 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean HARTZ, 8^{ème} Vice-Président en charge de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2015-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision n°DEC-2018/078 en date du 30 janvier 2018 attribuant l'accord-cadre multi attributaires n°18M014 relatif à la fourniture et à la pose de jeux et de sols amortissants au groupement GOGY / TRANSALP SAS, à la société Parcs et Jardins FRANSIER et à la société SFEV,

Considérant le besoin de conclure un marché subséquent pour la réfection d'un city stade situé à Grigny,

Considérant la mise en concurrence effectuée entre les 3 attributaires, conformément aux dispositions de l'accord-cadre,

Considérant l'absence de réponse du groupement GOGY / TRANSALP SAS,

Vu la délibération n°DEL-2019/178 du conseil communautaire en date du 28 mai 2019 portant délégation d'attributions au Vice-Président en charge de la commande publique en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (quelle que soit la procédure et quel que soit leur montant) ainsi que toute décision concernant leurs avenants et marchés complémentaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE



ARTICLE 1 :

De conclure un marché subséquent à l'accord-cadre n°18M014 relatif à la fourniture et à la réfection d'un city stade et de son sol engazonné situé square des sablons à Grigny (91350) avec la société Parcs et Jardins FRASNIER sise 7-9 rue Marc Seguin à Compans (77290).

ARTICLE 2 :

Dit que le prix global et forfaitaire du marché subséquent est fixé à 28 298,40 € HT.

ARTICLE 3 :

Précise que la dépense est inscrite au budget de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 4 :

Dit que le présent marché subséquent prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 5 :

Dit que le Vice-président et le Directeur général des services de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Ampliation de la présente décision sera publiée selon les prescriptions légales et transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Comptable public d'Évry-Courcouronnes.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 29 mai 2020

Jean HARTZ
Vice-président
Pour le Président et par délégation

Corinne CORDIER
Directeur Général des Services Délégué

Transmis en Préfecture le 04 JUIN 2020

Publié le 04 JUIN 2020

sur le site internet de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.